

DEMARCHES ADMINISTRATIVES...

S'adresser à l'organisme "Interface" dont vous dépendez (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers ou Chambre d'Agriculture) pour :

- obtenir le contrat type ;
- obtenir l'imprimé de la "déclaration en vue de la formation d'apprentis".

Vous devez :

1. Déclarer l'apprenti à l'URSSAF (déclaration préalable à l'embauche) ;
2. Faire passer une visite médicale à l'apprenti.

Le C.F.A. peut vous aider dans ces démarches, n'hésitez pas à nous contacter.

La date de début du contrat est importante, elle ne peut être antérieure ni postérieure de plus de 3 mois à la date de début de la formation. Il est conseillé de signer un contrat à partir du 1^{er} juillet. Le contrat doit couvrir la période d'examen.

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

- **Dès la conclusion du contrat** adresser l'ensemble des documents à l'organisme "Interface"(Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers ou Chambre d'Agriculture) dont vous dépendez.
- Il sera transmis au C.F.A. pour visa.
- Le C.F.A. le retournera à l'organisme interface.
- L'organisme "Interface" après vérification, le transmettra à l'Inspection du Travail concernée.
- Le délai du retour du contrat est de 2 à 3 mois.

APPUI DU C.F.A.

- Des conseils et des solutions mieux adaptés à l'entreprise ;
- Des mises en relations jeunes, entreprises et universités ;
- Un appui à la formation des maîtres d'apprentissage ;
- Une aide pour les démarches administratives.

ATTENTION

Ne pas oublier de signaler au C.F.A. :

- tout changement de domiciliation bancaire, d'adresse
- toute résiliation de contrat d'apprentissage ou modification qui fera l'objet d'un avenant

ORGANISMES ADMINISTRATEURS DU C.F.A.

Le CFA Interuniversitaire Epure Méditerranée est géré par l'Association FORMASUP qui comprend :

- les six Universités
- les principales branches professionnelles

de la Région PACA, sous la présidence de l'Union Patronale Régionale.



Avec le concours du **Conseil Régional**



8 rue Sainte Barbe Espace Colbert 13001
MARSEILLE
Tél. : 04 91 14 04 50
Fax : 04 91 14 04 59
Messagerie : cfa.epure@wanadoo.fr
Site : www.cfa-epure.com

L'Apprentissage Guide de l'Entreprise Privée

• Le contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu pour une période égale à la durée de préparation du diplôme. Il est signé avec un jeune de moins de 26 ans. Il peut être rompu unilatéralement par simple lettre pendant la période **d'essai de 2 mois**. Au-delà, seule la rupture à l'amiable est envisageable.

• La finalité

Il permet à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle correspondant aux besoins de votre entreprise.

• Le fonctionnement en alternance

C'est une formation en alternance entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis dont les cours se déroulent dans les universités. Elle débouche sur un diplôme universitaire à visée professionnelle : D.U.T., DEUST, DU, Licence, Maîtrise, MASTER.

• Les droits et devoirs

Les droits aux congés sont les mêmes que ceux des autres salariés de l'entreprise.

Les cours sont strictement obligatoires.



LE RECRUTEMENT

Moins de 26 ans à la date de signature

Candidature acceptée par l'Université → Entretien en entreprise

Candidature choisie par l'entreprise → Présentation au Jury de l'Université

Il est important, au moment du recrutement, que l'entreprise soit en contact avec le CFA et l'Université pour prendre connaissance du calendrier d'alternance.

ASPECTS FINANCIERS DE L'APPRENTISSAGE

• Avantages pour l'Entreprise...

① Charges patronales réduites :

Jusqu'à 10 salariés	A partir de 11 salariés
Exonération totale	Exonération partielle sur : <ul style="list-style-type: none"> Retraite complémentaire Assurance Chômage Cotisation F.N.G.S. et F.N.A.L. Transport La base de calcul de ces charges : (% du SMIC ou SMC) - 11 points



② Indemnités versées à l'entreprise : (Soutien à l'effort de formation)

Moins de 18 ans	18 ans et plus
1525 euros par an pour 600 heures	1830 euros par an pour 600 heures

+
7,62 € par heure de formation au-delà de 600 heures et dans la limite de 200 heures en plus

③ Crédit d'impôts Apprentissage

1600 euros par apprenti et par an.

Toutes les entreprises privées peuvent en bénéficier y compris les entreprises qui ne sont pas assujetties à la Taxe d'Apprentissage et celles qui ne payent pas d'impôt sur les sociétés, elles percevront alors un crédit de 1600 euros.

NOUVEAU

• Participation financière de l'entreprise...



① Rémunération minimale de l'apprenti :

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel

② Participation aux frais de formation de l'apprenti :

AUCUN FRAIS DE FORMATION ne sera demandé à l'entreprise ni à l'apprenti.

La formation est essentiellement financée par la Taxe d'Apprentissage. Le coût global de la formation est publié chaque année par le Préfet de Région.

L'entreprise qui accueille un apprenti participe au financement de la formation en orientant vers le CFA (via l'OCTA) une somme équivalente au coût de la formation dans la limite de son assujettissement. **Par conséquent, la participation aux frais de formation n'est pas une charge supplémentaire pour l'entreprise qui doit, dans tous les cas, s'acquitter de la Taxe d'Apprentissage.**

En l'absence de taxe d'apprentissage pour les entreprises non assujetties, une contribution volontaire peut être apportée sous la forme d'une subvention.

COMMENT PERCEVOIR VOS AIDES



• Ce que vous devez faire

Vous recevrez du **Conseil Régional** le formulaire relatif au versement des aides à l'apprentissage déjà pré-rempli par leurs services.

Dès sa réception, vous devez le transmettre au **CFA** après avoir **daté, tamponné et signé** la partie employeur et joint le **RIB** de votre société.

Attention : veillez à conserver une copie de ce formulaire.

En cas de non réception du formulaire, contacter le Conseil Régional, service Apprentissage – Pôle Primes. Tél. : 04 91 57 50 57 ou contacter le CFA au 04 91 14 04 57.

• Le rôle du CFA

En fin d'année le CFA atteste ou non de la présence de l'apprenti en cours et transmet le feuillet au Conseil Régional qui doit effectuer le règlement dans les mois qui suivent.